ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 53877

Texte de la question

Selon un récent sondage, environ 13 millions de personnes souhaiteraient créer une entreprise au cours de leur carrière professionnelle. Un quart de ces personnes déclarent vouloir passer à l'acte dans moins de deux ans, avec un véritable projet d'entreprise. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation de bien vouloir lui faire un bilan de la création d'entreprise en France depuis trois ans et de la mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser la création d'entreprise.

Texte de la réponse

Depuis 1997, le Gouvernement conduit une politique générale de soutien à la création d'entreprise, notamment par son activité législative et réglementaire en matière de simplifications administratives, par la formation et la qualification des réseaux d'opérateurs sur lesquels elle s'appuie pour accompagner les créateurs, aussi bien par le conseil que par le financement. En 1998, 166 190 entreprises ont été créées. En 1999, on constate une légère augmentation d'environ 0,9 % avec 169 674 entreprises créées. Pour les dix premiers mois de l'année 2000, cette augmentation semble se maintenir puisque 148 000 entreprises ont été créées contre 142 000 pour la même période en 1999. Durant l'année 1999, afin de mieux cerner les attentes des créateurs d'entreprises, des assises régionales de la création d'entreprise ont été organisées par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation dans trois villes : Brest, Lille et Montélimar. Ces rencontres ont permis de faire émerger les préoccupations des créateurs dans trois domaines : l'esprit d'entreprise, l'accompagnement et le financement. A l'issue d'une vaste réflexion et d'une large concertation, des états généraux de la création d'entreprise se sont tenus le 11 avril 2000 à Paris, sous l'égide du Premier ministre. Organisés autour de trois tables rondes « encourager la création », « accompagner les créateurs » et « financer la création », les états généraux de la création d'entreprise ont été l'occasion pour le Gouvernement de proposer un ensemble de mesures nouvelles en faveur des porteurs de projets. Parmi les mesures annoncées, au nombre de neuf, un grand nombre d'entre elles sont entrées en application depuis le mois de juillet. Ainsi, les formalités sont-elles simplifiées et le coût de la création allégé ; il est désormais possible de télécharger l'ensemble des documents et formulaires nécessaires à la création d'entreprise à partir du site Internet de l'APCE (www.apce.com.), ces documents sont également regroupés dans la boîte du créateur et disponibles dans les chambres consulaires et les réseaux d'accompagnement. Les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, les frais dus à l'INPI lors de la création de l'entreprise sont supprimés depuis la mi-juillet. La baisse des charges sociales des entrepreneurs indépendants, engagée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, a pris effet au 1er juillet. Les porteurs de petits projets peuvent bénéficier d'un prêt à la création d'entreprise sans garantie, d'un montant maximal de 50 000 francs, distribué par la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME). Ce nouveau concours permettra de réduire substantiellement les difficultés rencontrées par les créateurs lors de leur recherche de financement. Chaque année, 30 000 créateurs devraient, à terme, ainsi bénéficier de ces prêts. Pour faciliter l'émergence de projets de création dans le secteur des nouvelles

technologies, une second fonds de promotion du capital-risque doté de 1 milliard de francs a été créé en juillet par l'Etat avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque européenne d'investissement. S'agissant de la dernière mesure destinée à apporter un accompagnement de qualité aux porteurs de projet et dans le but d'améliorer l'identification des missions des structures d'accompagnement de proximité, des référentiels qualité seront réalisés en concertation avec le Conseil national de la création d'entreprise (CNCE). Sur la base de ces travaux, une charte de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs est en cours de réalisation. Elle servira de guide pour l'action des structures d'aide à la création et facilitera les démarches de porteurs de projets. En outre, des réunions de présentation de la charte seront organisées sur l'ensemble du territoire afin d'en assurer une diffusion large et rapide auprès des acteurs de l'accompagnement. La mesure concernant le capital minimal nécessaire pour créer une SARL, soit 50 000 francs, qui pourra être libéré par tranches de 10 000 francs sur une période de cinq ans, interviendra dans le cadre du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques au printemps prochain. De la même façon, afin de favoriser l'investissement dans la création des sociétés de capital-risque et des clubs d'investissement, un assouplissement des règles de fonctionnement interviendra au début de l'année 2001.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53877
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6570
Réponse publiée le : 5 février 2001, page 852